

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf, le trois décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

J. Daniel, F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, MC. Couf, S. Caroff, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, PY Le Grogneq, Y. Robert, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil
Mme Marie-Madeleine Prévost à Mme Marylise Foidart

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	26 novembre 2019
Date de l'affichage	27 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2019_95 Transfert des services jeunesse : transfert en pleine propriété au budget principal des biens nécessaires au fonctionnement des services jeunesse (CLSH Saute Mouton - Vac'Actives et Maison des jeunes)

Rapporteur : A. BUZARE

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1er octobre 2019 (Délibération 2019_76) et le Conseil d'Administration du CCAS, à l'occasion de sa séance du 16 octobre 2019 (Délibération 2019_36) ont acté l'intégration des services jeunesse (Saute-Mouton, Vac'Actives et Maison des jeunes) gérés par le CCAS, au sein d'un service jeunesse municipal unique et élargi, au budget principal au 1er janvier 2020.

Cela a permis de mesurer l'impact financier de l'opération et a permis également de valider le transfert des personnels du CCAS sur le budget principal au 1er janvier 2020.

Afin de permettre le fonctionnement des services Saute-Mouton, Vac'Actives et Maison des jeunes, il convient également de transférer à la ville, à titre gratuit, la pleine propriété des moyens

matériels (Biens immobiliers, mobiliers, et les subventions afférentes), nécessaires à l'exercice des activités des dits services.

Ce transfert de propriété sera constaté par un certificat administratif et permettra à la commune d'assumer l'ensemble des obligations du propriétaire.

Ainsi, les biens remis à titre de dotation sont intégrés au patrimoine de la ville pour leur valeur nette comptable au 31/12/2019. L'intégration de l'apport dans le patrimoine s'effectue par opération d'ordre non budgétaire, initiée par l'ordonnateur. Ces opérations participent à la mise à jour de l'inventaire et de l'état de l'actif. Elles ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres ou mandats.

Le tableau retraçant les biens concernés par le transfert est joint en annexe

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le transfert en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation des services jeunes.
- D'autoriser le Maire à signer le certificat administratif de transfert en pleine propriété des biens nécessaires au fonctionnement des services jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel communal et des affaires économiques du 25 novembre 2019,

ACCEPTÉ le transfert en pleine propriété des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation des services jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat administratif de transfert en pleine propriété des biens nécessaires au fonctionnement des services jeunes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 4 Décembre 2019
Le Maire,
Joël DANIEL

